

DÉPARTEMENT

SEINE-MARITIME

CANTON

CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

COMMUNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 - 153**  
**DISPOSITIONS PERMANENTES**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H**  
**DU 260 AU 422 RUE DES SABLONS**

La Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes,

**CONSIDÉRANT** la demande des riverains de la rue des Sablons,

**CONSIDÉRANT** que ces nouvelles dispositions font suite aux risques occasionnés par la vitesse excessive de nombreux conducteurs,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Madame la Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt générale.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Afin de renforcer la sécurité routière, une limitation de la vitesse à 30 km/h sera aménagée du 260 au 422 de la rue des Sablons.

**ARTICLE 2 :** Tous les véhicules devront respecter la limitation de 30km/h.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par les précédents articles prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière adéquate par les services de la Métropole Rouen-Normandie comme suit :

- Deux panneaux de prescription de limitation de vitesse à 30 km/h (type B14),
- Deux panneaux de fin de prescription (type B33).

Entre le 260 et le 422 de la rue des Sablons.

Cette limitation de vitesse sera associée à la pose de coussins lyonnais sur la chaussée.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Groupe de Sécurité du Quotidien de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, le 02 juillet 2025

**Madame la Maire**

**Nadia MEZRAR**